

Dossier périscolaire

2018/2019

Chers parents,

Cette année le dossier périscolaire que nous avons le plaisir de vous présenter revêt un caractère nouveau. En effet, comme vous le savez, Saint-Cloud a opté, après concertation auprès des familles et enseignants, pour le retour à un rythme scolaire de 4 jours, mis en place dès la rentrée prochaine.

Ce choix impacte bien évidemment les activités périscolaires et extrascolaires puisque même les associations sportives, culturelles et culturelles doivent réfléchir à de nouveaux horaires. Un comité de pilotage a travaillé au cours du deuxième trimestre sur les nouveaux aménagements de la journée de l'enfant afin de maintenir, voire d'améliorer la cohérence entre les temps scolaires et périscolaires, tout en tenant compte des contraintes des organisations familiales.

Vous l'avez compris, il n'est pas question d'un retour à la semaine de 4 jours d'avant 2014 mais d'une nouvelle organisation qui tient compte des acquis du rythme des 4 jours et demi : cohérence entre projets d'écoles et périscolaires, maintien des accueils du soir jusqu'à 18h30 pour les maternelles et les élémentaires, maintien des ateliers, maintien du ramassage pédestre.

Des nouveautés sont aussi proposées :

- ▶ L'étude de 17h à 18h devient désormais un temps d'accompagnement personnalisé de l'élève : devoirs effectués sous la direction des professeurs des écoles (1 professeur pour 15 enfants contre 20 auparavant). La Ville souhaite être partenaire du parcours de réussite scolaire des jeunes Clodoaldiens.
- ▶ Proposition d'ateliers culturels ou sportifs le mardi soir et le vendredi soir en élémentaire et d'ateliers du midi organisés par trimestre. Mise en place d'un « temps calme » tous les jours en élémentaire de 13h15 à 13h30.
- ▶ Le mercredi, accueil sans limite de places des enfants clodoaldiens dans les accueils de loisirs (ALSH) avec possibilité d'un accueil le matin.
- ▶ Lancement de trois projets pilotes le mercredi, au sein des accueils de loisirs, en collaboration avec des associations sportives et culturelles : avec l'ECLA (ALSH Centre), le volley-ball (ALSH Fouilleuse à destination des élèves de CM1 et de CM2 des écoles Fouilleuse, Val d'or et Montretout), la Compagnie du PasSage (ALSH Coteaux).

Soyez assurés que toute notre réflexion a été guidée par un consensus autour de l'intérêt de vos enfants et que cette nouvelle organisation a mis en jeu tous les acteurs des temps scolaires, périscolaires et extra scolaires.

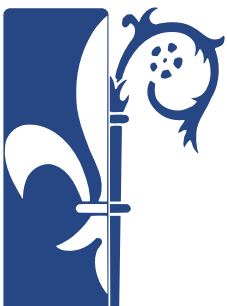
Nous vous souhaitons une bonne et sereine rentrée 2018 !

Brigitte Pinauld

Maire-adjoint en charge de la Petite enfance, de l'éducation et de la jeunesse

Laurent Monjole

Conseiller municipal délégué à l'Education



• La semaine en maternelle

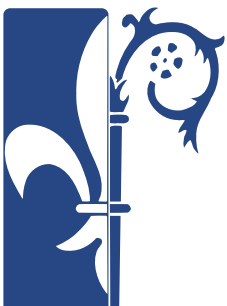
	Lundi – Mardi	Mercredi	Jeudi – Vendredi
7h30–8h20	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil du matin
8h20–11h30	Temps scolaire	Nouveau ! Accueil sans limite de places	Temps scolaire
11h30	Sortie possible		Sortie possible
11h30–12h15	Restauration scolaire	Accueil de loisirs	Restauration scolaire
12h15–12h30		Sortie possible sans restauration	
12h30–13h20		Nouveau ! Accueil sans limite de places	
13h20–16h30	Accueil de loisirs		
16h30	Sortie possible	Sortie échelonnée à partir de 16h30	Sortie possible
16h30–18h30	Accueil du soir avec sortie échelonnée à partir de 17h15 (goûter fourni par les parents)		Accueil du soir avec sortie échelonnée à partir de 17h15 (goûter fourni par les parents)

• La semaine en élémentaire

	Lundi – Mardi	Mercredi	Jeudi – Vendredi
8h20–11h30	Temps scolaire	Nouveau ! Accueil sans limite de places	Temps scolaire
11h30	Sortie possible		Sortie possible
11h30–12h15	Restauration avec possibilité d'atelier de midi (un trimestre d'activité par an)	Accueil de loisirs	Restauration avec possibilité d'atelier de midi (un trimestre d'activité par an)
12h15–12h30		Sortie possible sans restauration	
12h30–13h20		Nouveau ! Accueil sans limite de places	
13h20–16h30	Accueil de loisirs		
16h30	Sortie possible	Sortie échelonnée à partir de 16h30	Sortie possible
16h30–17h	Détente et goûter (fourni par les parents)		Détente et goûter (fourni par les parents)
17h	Sortie possible		Sortie possible
17h–18h	Étude ou atelier (le mardi)		Étude ou atelier (le vendredi)
18h–18h30	Sortie échelonnée		Sortie échelonnée

Renseignements auprès du Pôle Petite enfance, éducation, jeunesse. Tél. : 01 47 71 56 56
Retrouvez toutes les informations sur le site Internet de la Ville www.saintcloud.fr

Nb : Toute activité fait l'objet d'un règlement intérieur qui est exécutoire dès sa publication et auquel toute personne doit se conformer. Il sera consultable dès le mois de septembre sur le site Internet de la Ville ou à la demande.



Accueils, projets, la Ville accompagne vos enfants

■ Encadrement et projet pédagogique

Dans l'ensemble des accueils du matin, du soir, du mercredi ou des vacances scolaires, que ce soient en maternelle ou en élémentaire, des animateurs diplômés proposent à vos enfants des activités artistiques, ludiques ou sportives.

Un projet pédagogique annuel, adapté à l'âge des enfants, est mis en place par chaque directeur, en lien avec le projet éducatif de la Ville.

■ L'accueil du matin et du soir en maternelle

L'accueil est échelonné, avant et après le temps scolaire, dans chaque école de la ville. Les enfants apportent leur goûter et, de 16h30 à 17h15, le prennent, sans être interrompus par des allers et venues, avant de commencer leurs activités.

■ L'accueil du soir en élémentaire

Après un temps récréatif, les enfants pourront, en petit groupe de 15 maximum, faire leurs devoirs à l'étude, encadrés par des enseignants ou des étudiants. Les enfants en ayant besoin bénéficieront **d'un temps d'enseignement supplémentaire et des activités calmes encadrées par des animateurs** sont proposées parallèlement. Le mardi et le vendredi, les enfants pourront choisir, en alternative à l'étude, de participer à des ateliers encadrés par des intervenants. Les enfants pourront s'inscrire, au sein de l'école, aux différents ateliers trimestriels proposés.

■ Les accueils du mercredi

Les enfants clodoaldiens de maternelle et d'élémentaire sont accueillis le mercredi à partir de 8h20 dans l'accueil de leur école (accueil du matin ouvert de 7h30 à 8h20 pour les élèves maternels uniquement). Ils peuvent être accueillis, soit le matin jusqu'à 12h30 (sans restauration) et avec une sortie échelonnée entre 12h15 et 12h30, soit la journée, avec une sortie possible de 16h30 à 18h30.

Attention : Les enfants de CM1 et CM2 des écoles Val d'or et Montretout seront accompagnés à partir de 9h à l'accueil élémentaire Fouilleuse où seront organisées leurs activités.

■ La restauration scolaire

Les enfants sont encadrés par des animateurs et des surveillants de restauration salariés par la Ville de Saint-Cloud. La société ELIOR fournit un repas sain et équilibré.

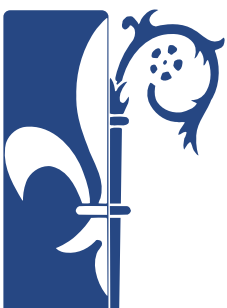
Le PAI, Projet d'accueil individualisé

Il permet d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les enfants, souffrant de troubles de la santé, du comportement, ou toutes autres maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires.

Si vous n'avez pas remis ce document en juin accompagné du traitement, veuillez-vous rapprocher du service Éducation avant la rentrée scolaire (education@saintcloud.fr)

■ Les ateliers de midi

Proposés sur le temps du repas dans chaque école de la ville, les ateliers, organisés sur le trimestre, permettent aux enfants qui le souhaitent de **découvrir différentes activités calmes et ne nécessitant pas d'effort de concentration**, afin de respecter les besoins de l'enfant. Les enfants sont encadrés par des intervenants spécialisés qui élaborent et mettent en œuvre un projet d'animation. Des journées « portes ouvertes » seront organisées dans les écoles pour les enfants désirant découvrir les différentes activités et faciliter leurs choix. Une fiche d'inscription sera distribuée et à remettre directement à l'école. L'école vous transmettra alors un courrier de confirmation. L'inscription est valable pour un trimestre de l'année scolaire et est facturée forfaitairement chaque fin de trimestre.



Accueils, projets, la Ville accompagne vos enfants

■ L'accompagnement pédestre

Dans chaque école élémentaire, à partir de 16h45, différents trajets sont proposés, permettant d'accompagner à pied vos enfants de la sortie de l'école jusqu'aux points d'accueil des différentes activités associatives proposées sur la ville. L'activité débutera le 10 septembre lors du début des activités des diverses associations. Il est facturé une fois par an, par enfant et par trajet, dès la première utilisation. Veuillez remplir la fiche d'inscription téléchargeable sur l'Espace Famille du site Internet www.saintcloud.fr ou disponible au Guichet unique.

Un enfant peut participer à plusieurs trajets. Pour chaque trajet, le nombre de places n'est pas limité. En revanche, si le nombre d'inscrits sur un trajet est inférieur à six enfants, celui-ci sera supprimé.

■ L'accueil pendant les vacances scolaires

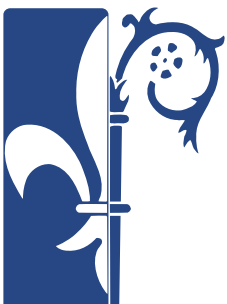
Les accueils de loisirs fonctionnent en journée continue et sont ouverts de 7h30 à 18h30. Les enfants peuvent arriver entre 7h30 et 9h30 et repartir le soir entre 16h30 et 18h30.

L'inscription est obligatoire et s'effectue à la journée sauf pour les vacances d'été où elle est à la semaine. Toute inscription est facturée quelle que soit la fréquentation de votre enfant.

Pour chaque période de vacances, les inscriptions sont ouvertes en ligne aux Clodoaldiens selon un calendrier bien précis (cf. fiche « mémo »). Une inscription dématérialisée accompagnée est également possible au guichet unique si vous ne pouvez pas vous connecter à Internet.

L'annulation et les modifications de réservation des jours ou semaines de vacances ne sont possibles que par l'envoi d'un courrier ou d'un mail pendant la période d'inscription.

Si, à titre exceptionnel, une journée est réservée après clôture des inscriptions et acceptée par l'administration, elle sera facturée et non annulable.



Inscriptions

Elles se font en ligne pour les accueils du matin, du soir du mercredi et des vacances scolaires.

Pour inscrire votre enfant, vous devez constituer le dossier périscolaire en vous connectant à l'Espace Famille. **Votre dossier sera validé dès réception des pièces justificatives demandées et après acception par la collectivité.** Si vous n'avez pas d'accès à Internet, rendez-vous au Guichet unique pour une inscription dématérialisée accompagnée.

Pendant la période scolaire, si vous souhaitez une fréquentation régulière de votre enfant le même soir chaque semaine, le mercredi matin et en journée et tous les matins (seulement en maternelle), vous pouvez inscrire votre enfant au forfait, facturé chaque mois sur neuf mensualités égales, de septembre à mai, quelle que soit la fréquentation de votre enfant. Le mois de juin ne vous sera pas facturé.

Les demandes d'inscriptions ou d'annulations de forfait doivent être adressées au Guichet unique par mail au plus tard le 25 du mois pour une prise en compte sur le mois suivant. Tout mois commencé reste dû. Attention, les demandes d'annulations sont définitives pour l'année scolaire en cours.

Les demandes de forfait annuel ne sont plus possibles après le 25 février.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant ponctuellement, il vous faut prévenir directement l'école le matin même ou envoyer un mail au responsable périscolaire de l'école de votre enfant (cf. listing adresse mail sur mémo). La facturation est calculée chaque mois, de septembre à juillet, en fonction de la fréquentation de votre enfant.

Pour chaque période de vacances, les inscriptions sont ouvertes aux Clodoaldiens selon le calendrier indiqué sur la fiche « mémo ». L'annulation et les modifications de réservation des jours ou semaines de vacances ne sont possibles que par l'envoi d'un courrier ou d'un mail pendant la période d'inscription. Si, à titre exceptionnel, une journée est réservée après clôture des inscriptions et acceptée par l'administration, elle sera facturée et non annulable.



Facturation et paiement

■ La facturation au taux d'effort

La tarification des activités péri et extrascolaires s'établit au taux d'effort, à l'exception de l'atelier de midi et de l'accompagnement pédestre.

Sur le site de la Ville www.saintcloud.fr, dans la rubrique « À l'école et après », vous trouverez un **simulateur de tarifs** vous permettant de calculer vos tarifs personnalisés.

Pour chaque activité, sont fixés : un tarif plancher, un tarif plafond de contribution des familles et un seul taux d'effort, appliqué à votre barème familial.

Chaque année, votre barème familial est déterminé en divisant vos ressources par le nombre de parts composant votre foyer et divisé par 12.

Seul le revenu fiscal de référence, tel qu'il est calculé par les impôts lors de votre déclaration annuelle, et le nombre de parts figurant sur votre avis d'imposition sont pris en compte.

Cependant, les fonctionnaires internationaux devront communiquer leurs revenus d'activité.

Si votre foyer est soumis à plusieurs avis d'imposition séparés, le barème familial sera calculé sur le total des revenus et le total des parts indiqués sur chacun d'eux. La transmission de vos éléments fiscaux ne présente aucun caractère obligatoire. Le tarif maximum est alors appliqué à toutes les prestations.

Si vous n'avez pas fait calculer votre barème familial cette année, veuillez nous fournir **au plus tard le 15 septembre** (avant la première facturation) :

- le formulaire « barème familial du foyer » dûment rempli ;
- la photocopie intégrale de votre ou vos avis d'imposition 2017 calculés sur les revenus 2016.

En l'absence de mise à jour ou d'établissement de votre barème familial au 15 septembre, le tarif maximum sera automatiquement appliqué sur vos factures, jusqu'à présentation de vos justificatifs.

L'application des tarifs ne bénéficie pas d'effet rétroactif.

Le barème familial est évalué chaque année au 1^{er} janvier et les nouveaux documents devront être remis au guichet unique au plus tard le 15 janvier.

■ Révision du barème familial

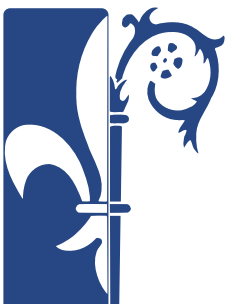
Veuillez-vous reporter au verso de la fiche du barème familial du foyer pour connaître les modalités de révision tarifaire et les pièces justificatives à fournir

- En cas de **changement de situation familiale ou professionnelle** en cours d'année, une réévaluation de votre barème pourra être demandée en prenant contact avec le Guichet unique. Il sera applicable à compter du premier jour du mois suivant la déclaration de changement.
- La **perte de revenus du foyer** sera prise en compte dans l'appréciation du barème familial uniquement si elle est supérieure à 20 % du revenu fiscal de référence du foyer tel que défini ci-dessus.
- **Non-imposition et changement de résidence fiscale** : les familles sans avis d'imposition 2017 et/ou 2018 ou qui ne résidaient pas fiscalement en France sur la totalité de l'année 2016 et/ou 2017 doivent se signaler au Guichet unique pour le calcul de leur barème familial.

■ Les modalités générales de facturation

Une facture est calculée chaque mois, elle regroupe les activités que vous avez réservées ou consommées. Votre facture mensuelle est dématérialisée et accessible sur votre compte personnel sur l'Espace Famille.

Pour les familles qui n'optent pas pour un règlement par prélèvement, votre paiement devra nous être retourné sous 15 jours. Si, après relance dématérialisée de notre part, le paiement n'est pas régularisé, les factures impayées seront mises en recouvrement auprès du Trésor public et à régler uniquement et directement auprès de leurs services.



Attention, à chaque facture adressée doit correspondre un règlement distinct.

Le détail des tarifs et les modes de facturation vous sont indiqués par activité sur la fiche tarifaire.

Concernant la restauration, les factures sont directement envoyées par la société de restauration en fin de mois, sur la base du pointage réalisé quotidiennement. En cas de repas fourni par la famille dans le cadre d'un Projet d'accueil individualisé (PAI), le tarif appliqué pour ce service est celui du panier repas.

■ Les moyens de paiement

Les factures peuvent être réglées par **prélèvement automatique** (un règlement fixe les conditions de ce mode de paiement), sur le **site Internet de la Ville** via l'Espace Famille, par **chèque bancaire** à l'ordre du Trésor public, adressé au Guichet unique (ne rien inscrire au dos du chèque), par **CB et en espèces** (avec l'appoint) auprès du Guichet unique.

■ Les conditions de remboursement

- Pour les forfaits qui concernent l'accueil du matin, du soir ou du mercredi : un remboursement est possible à partir de la 4^e semaine d'absence consécutive (hors période de vacances) sur présentation d'un certificat médical adressé au guichet unique, entre le 1^{er} et le 8^e jour d'absence.
- Pour les vacances scolaires : une déduction des journées réservées est possible sur présentation d'un certificat médical (daté au maximum 48h après le début de l'arrêt et adressé au guichet unique, entre le 1^{er} et le 8^e jour d'absence).
- Pour les ateliers de midi et l'accompagnement pédestre : toute inscription est définitive et non remboursable.

Pour tout renseignement,
le service Guichet Unique se tient à votre disposition.
Tél. : 01 47 71 56 59
Courriel : guichet.unique@saintcloud.fr
Ou consultez le site de la Ville
www.saintcloud.fr dans la rubrique
« À l'école et après »